

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-120

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHaire
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARCH' à M. Erick AOUZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-120

Construction du tramway de la 3ème phase - Extensions des lignes C et D - Travaux de déplacement et de protection des réseaux - Convention avec Orange - Avenant - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de Bordeaux Métropole des lignes C et D nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de Orange.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par Orange, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence.

Les projets d'extension des lignes C et D du tramway ont été déclarés d'utilité publique impliquant des travaux de déviation de réseaux préalables aux travaux de réalisation du tramway,

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1^{ère} et 2^{ème} phase, par délibération n°2012/0495 en date du 13 juillet 2012 et conformément à la convention au titre de la 3^{ème} phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec France Télécom (Orange), Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, par exemple ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement.

Par cette délibération et selon les termes de cette convention, Bordeaux Métropole s'engageait également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages exploités et aux conséquences de la mise en service d'un tramway sur leur fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant à la convention conclue le 28 novembre 2012. Cet avenant à intervenir avec Orange fixe les modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier et déplacer le réseau de télécommunications d'Orange à l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de la ligne C de Villenave d'Ornon et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le coût total des travaux éventuellement à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé au maximum à 50 000 €HT.

L'avenant à la convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin un an après les dates de mise en service commercial des infrastructures en question.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n° 2012-0495 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la troisième phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de distribution publique d'Orange ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois conformément à la convention au titre de la 3ème phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec France Télécom (Orange), Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant (joint en annexe) à la convention en date du 28 novembre 2012 conclue avec Orange et relative à la réalisation de la troisième phase du tramway,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget transport 2017, au chapitre 67, article 6718.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017	Monsieur Michel LABARDIN

**AVENANT
à la
CONVENTION pour la Réalisation de la 3^{ème} phase du tramway**

**Ligne C à Villenave d'Ornon , Ligne D
de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinole et allongement des
quais de stations existantes – ligne C**

Référence KE10/BGI/2012/0518

**Modifications et déplacement du réseau de
télécommunications (Orange)**

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de la Métropole n°
du reçu à la préfecture le , ci-après désignée par « Bordeaux
Métropole »
.....

D'une part,

ET

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 EUR, ayant un siège social : 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.

Représentée par Monsieur Jean Luc Minvielle en qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 avenue de la Gare 33128 Portet sur Garonne Cedex, ci-après désignée « ORANGE »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En application de la convention passée pour la 3ème phase du tramway entre nos deux établissements du 28 novembre 2012 , suite à délibération n° 2012/0495 en date du 13 juillet 2012 , le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier et déplacer le réseau de télécommunications à

l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de la ligne C de Villenave d'Ornon et l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Les réseaux de télécommunication Orange n'imposent plus de protection cathodique sur le parcours de ces lignes de tramway.

Toute modification demandée par Bordeaux Métropole, et qui entraînerait des études et travaux supplémentaires relevant de la convention passée le 28 novembre 2012 et du présent avenant fera l'objet d'un règlement financier sur présentation des justificatifs appropriés attestant des dépenses engagées. Les principaux cas recensés, nécessitant une intervention financière de Bordeaux Métropole pourraient être, par exemple, les suivants:

- Reprise des études sur un ou plusieurs secteurs à la demande de Bordeaux Métropole, suggestions particulières lors des travaux concernant par exemple la profondeur d'enfouissement ou le blindage de la fouille;
- Double déplacement du réseau, déplacement ou enfouissement de réseaux non prévu initialement ou en dehors du calendrier prévisionnel général effectué sur demande de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Une première estimation des travaux que Bordeaux Métropole prendrait en charge en application de la convention et du présent avenant, est comprise entre 10 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

- Le paiement se fera sur présentation de situations de travaux accompagnées des pièces techniques justificatives des dépenses.
- Dans le cas où le coût serait supérieur au coût estimé à l'article 2, soit 50 000€ HT, les modalités de prise en charge du surcoût seront définies par un nouvel avenant à la convention.

ARTICLE 4 - PIÈCES ANNEXES

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires

Ale,

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Alain JUPPE
En qualité de Président

Pour ORANGE
:
Monsieur Jean Luc Minvielle
En qualité de Directeur de l'UPRSO